

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 38 (1966)

Heft: 4

Artikel: Déclaration commune des experts romands

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125994>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

régionales par des associations de communes afin d'assurer une «colonisation» optimale.

Au nom des experts romands des divers groupes de travail, M. Bourquin, Genève, constata la valeur du travail accompli. Les rapports forment un tout cohérent. Les

mesures préconisées par les diverses commissions se complètent. Il importe de considérer ce résultat comme un tout, et de veiller à ce que l'ensemble des recommandations formulées serve de base aux actions à venir.

G. D. «Gazette de Lausanne»

Déclaration commune des experts romands

Les experts romands de la Conférence nationale du logement, largement appuyés par les milieux de Suisse romande intéressés à la construction de logements, saluent les efforts de cette conférence et se félicitent de l'échange de vues fructueux qu'elle a permis. Ils remarquent, en particulier, que les rapports établis par les quatre groupes de travail présidés respectivement par MM. F. Berger, J.-P. Vouga, A. Kuttler et H. Meier forment un ensemble cohérent dont les éléments techniques, juridiques et économiques se complètent et s'épaulent mutuellement.

En effet, les dispositions techniques à prendre sur le plan du projet et de l'exécution des logements n'acquerront de valeur effective que si elles sont soutenues par des mesures propres à rationaliser et coordonner les prescriptions légales et réglementaires.

Ces dernières prescriptions, à leur tour, ne peuvent déployer utilement leurs effets qu'en étroite collaboration avec les organismes de l'aménagement du territoire qui doivent promouvoir une politique foncière apte à mettre à disposition des constructeurs des terrains équipés à des prix abordables et en des endroits convenables et pour autant que soit assurée, par ailleurs, d'une manière adéquate la liberté du commerce et de l'industrie. La description de l'état des divers secteurs de l'économie participant à la construction de logements, amène à des propositions à court terme et à long terme qui constituent déjà à ce stade une appréciation valable dont le délégué du Conseil fédéral à la construction de logements pourra faire la base de son action future. Il rencontrera dans l'accomplissement de cette tâche l'appui entier de tous ceux qui, dans les milieux intéressés, sont réellement décidés à contribuer à la promotion de logements répondant mieux que jusqu'ici aux besoins et aux moyens de toute la population.

Il est désirable que l'ensemble des recommandations contenues dans ces quatre rapports devienne la plateforme à partir de laquelle les diverses institutions professionnelles intensifieront, sous l'impulsion du délégué du Conseil fédéral, leurs efforts de recherche, de rationalisation et de coordination, chacune dans le secteur qui leur est attribué.

Quant au rapport relatif au financement de la construction de logements, il dépend, dans la réalisation de ses conclusions, d'une politique fédérale, voire internationale en matière d'émission d'emprunts et d'admission de fonds étrangers, sur laquelle les experts ne peuvent avoir qu'une influence modérée mais dont ils appuient néanmoins les recommandations.